

Tribunal de la concurrence



Competition Tribunal

Référence : Sono Pro Inc. c. Sonotechnique P.J.L. Inc. 2007 Trib. concurr. 11

N<sup>o</sup> de dossier.: CT-2007-004

N<sup>o</sup> de document du Greffe : 0011

EN MATIÈRE DE la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34 et ses modifications, et des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290;

ET EN MATIÈRE D'UNE demande en vertu de l'article 103.1 de la *Loi sur la concurrence* par Sono Pro Inc. pour obtenir la permission de présenter une demande aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence* concernant un refus de vendre de la part de Sonotechnique P.J.L. Inc.

ENTRE :

**Sono Pro Inc.**  
(demanderesse)

et

**Sonotechnique P.J.L. Inc.**  
(défenderesse)

Décision sur dossier.

Juge du Tribunal : Mme la juge Simpson

Date de l'ordonnance : 26 avril 2007

Ordonnance signée par : Mme la juge Simpson



**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE LA RÉPONSE**

[1] VU la demande de permission déposée le 22 mars 2007 par la société Sono Pro Inc. en vue du dépôt d'une demande en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34;

[2] ET CONSIDÉRANT la demande présentée par la société défenderesse Sonotechnique P.J.L. Inc. pour une extension de délai pour présenter une réponse à la demande de permission;

[3] ET CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder l'extension demandée pour avoir les faits nécessaires à la décision.

[4] LE TRIBUNAL ORDONNE :

La date de dépôt et de signification de la réponse est prorogée au 4 mai 2007.

Fait à Ottawa, le 26<sup>ième</sup> jour d'avril 2007.

Signé au nom du Tribunal de la concurrence par la présidente du Tribunal.

(s) Sandra J. Simpson

AVOCATS :

La demanderesse Sono Pro Inc. :

Christian Joly

La défenderesse Sonotechnique P.J.L. Inc. :

Jean Robert Leblanc  
Patrick Boivin